

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mai 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 142 - Avenant n°2 à la promesse de vente pour la cession du terrain 8, boulevard d'Indochine (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 8, boulevard d'Indochine et 1-7, rue des Marchais (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 février 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DU 159 des 23 et 24 novembre 2009, autorisant notamment la signature de la promesse de vente au profit de la société BNP PARIBAS Immobilier du terrain communal situé 8, boulevard d'Indochine et 1-7, rue des Marchais (19^{ème}) ;

Considérant que ladite promesse de vente a été signée le 1^{er} décembre 2009 ;

Considérant qu'un avenant à la promesse de vente a été signé le 25 juillet 2012 afin de proroger sa validité ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser de signer un deuxième avenant à la promesse de vente du 1^{er} décembre 2009 pour autoriser notamment la suppression d'un niveau de parking et la substitution d'une résidence de tourisme au projet d'hôtel initial ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement, en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Est autorisée la signature d'un deuxième avenant (dont le projet joint fixe les conditions principales) autorisant notamment la substitution d'une résidence de tourisme au projet d'hôtel initial, la modification des clauses relatives au complément de prix et à l'intéressement, et la suppression d'un niveau du parc de stationnement.